

## PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du 24 JANVIER 2012

Le vingt-quatre janvier deux mille douze à vingt-heures trente, le conseil municipal de la commune de FAVERGES DE LA TOUR, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry SEMANAZ, Maire.

**Etaient présents** : MM Thierry SEMANAZ, Maire – Daniel CEZARD, Adjoint - Hugues SCHIAVO, Adjoint Isabelle CRETIN, Adjointe - Jean Michel BATAILLON - Paulette MOREL - Gabriel COUTHON - Jean-Marc - DAMAIS Emmanuelle ROCHIER - Olivier CHOMEL – Ntelo KINZONZI - Eric RABATEL - Raphaëlle REVENU CHARVET Claude SAVIGNAT BILLAUDOT - Roselyne MARMONNIER .

**ABSENTS et excusés** : néant

**POUVOIRS** : Néant

**Secrétaire de séance** : Emmanuelle ROCHIER

**Date de la convocation** : 18 janvier 2012

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour et demande le rajout de deux délibérations concernant les dossiers de demandes de subvention pour le projet de fin de mandat.

Une première à adresser au conseil général de l'Isère et concernant l'aide départementale spécifique aux médiathèques et une deuxième à adresser à la Communauté de Communes « Les Vallons de la Tour » afin de solliciter un fond de concours.

Le conseil municipal étant d'accord, ces deux délibérations sont rajoutées à l'ordre du jour.

### **Délibération 01/12 :**

Finances - ouverture de crédits avant adoption du budget.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales précise notamment que :

*« Jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget et avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ... »*

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant d'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement pour les montants ci-après indiqués :

|                                       |                 |          |
|---------------------------------------|-----------------|----------|
| <b>Chapitre 20 :</b>                  | <b>15 000 €</b> |          |
| - 202                                 |                 | 15 000 € |
| <b>Chapitre 21 :</b>                  | <b>52 000 €</b> |          |
| - 2138 – autres constructions         |                 | 45 000 € |
| - 2158 – autres matériels             |                 | 5 000 €  |
| - 21312 – travaux bâtiments scolaires |                 | 2 000 €  |
| <b>Chapitre 23 :</b>                  | <b>20 000 €</b> |          |
| - 2313 – travaux salle des fêtes      |                 | 20 000 € |

### **Portée de la décision :**

Permettre de saisir les opportunités et satisfaire les besoins urgents avant le vote du budget.

### **Décision :**

Le Conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les propositions du Maire ainsi formulées, étant entendu que les crédits énumérés ci-dessus seront repris au Budget Primitif 2012.

Daniel Cezard demande de rajouter 2000 € au chapitre travaux aux bâtiments scolaires afin de changer les volets roulants défectueux.

**VOTE : UNANIMITE**

#### **Délibération 02/12 :**

**OBJET :** Engagement de la Collectivité à respecter les critères d'éco-conditionnalité des aides départementales

Vu le décret du 27 octobre 2010, relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions, qui stipule que la réglementation thermique 2012 (RT 2012) s'appliquera à compter du 28 octobre 2011 « **à tous les permis de construire déposés plus d'un an après la date de publication du décret pour les bâtiments neufs à usage de bureaux ou d'enseignement, les établissements d'accueil de la petite enfance et les bâtiments à usage d'habitation construits en zone ANRU** ».

La RT 2012 fixe trois exigences concernant les performances des bâtiments neufs :

- une limitation de la consommation moyenne d'énergie primaire à 50 kwh par mètre carré et par an,
- l'optimisation de la conception du bâtiment,
- le confort en été avec une limitation des surchauffes dans le bâtiment en période estivale.

Afin de bénéficier des aides départementales, la collectivité doit s'engager à respecter ces critères d'éco-conditionnalité.

**Le conseil municipal** après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à respecter ces critères d'éco-conditionnalité RT 2012,
- **DONNE** pouvoirs au maire pour signer les pièces s'y rapportant.

Daniel Cezard précise que l'étude de faisabilité tient compte de ces critères.

**VOTE : UNANIMITE**

#### **Délibération 03/12 :**

**OBJET :** Projet d'extension du bâtiment Mairie (Bureaux, agence postale communale) : Adoption du projet - Plan de financement - Demande de subvention.

**Vu** la loi 2005-102 du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2007, portant obligation la mise en place d'un diagnostic d'accessibilité handicapés pour tous les ERP (Etablissements Recevant du Public)

**Vu** le diagnostic d'accessibilité aux personnes à mobilité dans les ERP établi le 23/06/2010 par le Cabinet Qualiconsult,

**Vu** le procès verbal de la réunion du conseil municipal du 19 septembre 2011 décidant d'engager la réflexion sur la mise aux normes des bâtiments communaux et la mise en place d'un groupe de travail sur ce projet,

**Vu** le procès verbal de la réunion du conseil municipal du 18 octobre 2011 dans lequel Monsieur le Maire propose au groupe de travail une première réunion pour définir les besoins, les possibilités, les objectifs et les moyens pour réaliser ce projet.

**Vu** la délibération 02/2012 par laquelle la commune s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité RT2012

**Monsieur le Maire** rappelle que ce projet consiste à mettre aux normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite par l'extension du bâtiment mairie qui accueillera l'agence postale.

**Monsieur le Maire** informe le conseil municipal que l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) subventionne à hauteur de 20 % selon des critères définis, les opérations d'aménagements spécifiques pour l'accessibilité des handicapés.

#### **Portée de la décision :**

- **DECIDE** d'engager le projet d'aménagement et l'extension du bâtiment Mairie au vu de l'étude de faisabilité,
- **AUTORISE** le maire à poursuivre la mission de programmation,
- **ARRETE** les modalités de financement ci-dessous :

#### **PLAN DE FINANCEMENT :**

| <b>Financement</b> | <b>Montant HT de la subvention</b> | <b>date et %</b>     |
|--------------------|------------------------------------|----------------------|
| DETR               | 72 000 €                           | le 06/01/2012 - 20 % |
| Autofinancement    | 88 000 €                           |                      |
| Emprunt            | 200 000 €                          |                      |
| <b>TOTAL</b>       | <b>360 000 €</b>                   |                      |

- **AUTORISE** le maire à déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DETR,
- **DONNE** pouvoirs au maire pour signer tous les documents de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE**

**Délibération 04/12 :**

OBJET : Projet d'extension du bâtiment Mairie (Médiathèque) : Adoption du projet - Plan de financement - Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère

**Vu** la loi 2005-102 du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2007, portant obligation la mise en place d'un diagnostic d'accessibilité handicapés pour tous les ERP (Etablissements Recevant du Public)

**Vu** le diagnostic d'accessibilité aux personnes à mobilité dans les ERP établi le 23/06/2010 par le Cabinet Qualiconsult,

**Vu** le procès verbal de la réunion du conseil municipal du 19 septembre 2011 décidant d'engager la réflexion sur la mise aux normes des bâtiments communaux et la mise ne place d'un groupe de travail sur ce projet,

**Vu** la délibération 02/2012 par laquelle la commune s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité RT2012,

**Monsieur le Maire** rappelle que ce projet consiste à mettre aux normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite par l'extension du bâtiment mairie qui accueillera la médiathèque.

**Monsieur le Maire** informe le conseil municipal que le conseil général subventionne à hauteur de 20 % selon des critères définis, les opérations spécifiques aux médiathèques.

**Portée de la décision :**

- **DECIDE** d'engager le projet d'aménagement et l'extension du bâtiment Mairie au vu de l'étude de faisabilité,
- **AUTORISE** le maire à poursuivre la mission de programmation,
- **ARRETE** les modalités de financement ci-dessous :

**PLAN DE FINANCEMENT :**

| Financement     | Montant HT de la subvention | date et % |
|-----------------|-----------------------------|-----------|
| CONSEIL GENERAL | 60 500 €                    | 20 %      |
| Autofinancement | 242 000 €                   |           |
| <b>TOTAL</b>    | <b>302 500 €</b>            |           |

- **AUTORISE** le maire à déposer une demande de subvention auprès des services du conseil général de l'Isère,
- **DONNE** pouvoirs au maire pour signer tous les documents de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE**

**Délibération 05/12 :**

OBJET : Projet d'extension du bâtiment Mairie (bureaux – agence postale - Médiathèque) : Adoption du projet - Plan de financement - Demande de Fond de concours à la Communauté de Communes.

**Vu** la loi 2005-102 du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2007, portant obligation la mise en place d'un diagnostic d'accessibilité handicapés pour tous les ERP (Etablissements Recevant du Public)

**Vu** le diagnostic d'accessibilité aux personnes à mobilité dans les ERP établi le 23/06/2010 par le Cabinet Qualiconsult,

**Vu** le procès verbal de la réunion du conseil municipal du 19 septembre 2011 décidant d'engager la réflexion sur la mise aux normes des bâtiments communaux et la mise ne place d'un groupe de travail sur ce projet,

**Vu** la délibération 02/2012 par laquelle la commune s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité RT2012,

**Monsieur le Maire** rappelle que ce projet consiste à mettre aux normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite par l'extension du bâtiment mairie qui accueillera l'agence postale et la médiathèque.

**Monsieur le Maire** informe le conseil municipal que la communauté de communes « les Vallons de la Tour » prévoit dans le cadre de sa charte financière avec les communes membres, une enveloppe de fonds de concours dont les modalités de distribution seront précisées dans la dite charte,

#### **Portée de la décision :**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DECIDE** d'engager le projet d'aménagement et l'extension du bâtiment Mairie au vu de l'étude de faisabilité,
- **AUTORISE** le maire à poursuivre la mission de programmation,
- **ARRETE** les modalités de financement ci-dessous :

#### **PLAN DE FINANCEMENT :**

| <b>Financement</b>     | <b>Montant HT de la subvention</b> | <b>date et %</b>                |
|------------------------|------------------------------------|---------------------------------|
| D.E.T.R                | 72 000 €                           | 20 % (mairie et agence postale) |
| Conseil Général        | 60 500 €                           | 20 % (médiathèque)              |
| CCVT                   | 70 000 €                           |                                 |
| Emprunt                | 200 000 €                          |                                 |
| Auto financement       | 298 500 €                          |                                 |
| <b>PROJET TOTAL HT</b> | <b>701 000 €</b>                   |                                 |

- **AUTORISE** le maire à déposer une demande de fond de concours auprès de la Communauté de Communes « Les Vallons de la Tour »,
- **DONNE** pouvoirs au maire pour signer tous les documents de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

#### **VOTE : UNANIMITE**

#### **DECISIONS A PRENDRE :**

Isabelle Crétin informe le conseil municipal que l'association « les oreilles qui tournent » a formulé une demande à la commune afin d'utiliser la salle des fêtes, ponctuellement et dans la journée, afin de faire des répétitions musicales. Une crainte est soulevée concernant les nuisances sonores, il conviendra de discuter des horaires. Si le conseil en est d'accord, une convention sera passée avec cette association fixant les conditions d'utilisation. Cette association n'est pas active sur la commune, elle pourrait être sollicitée afin de faire partie ou du moins, de participer au comité des fêtes.

Le conseil municipal est d'accord pour faire un essai.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, une convention établie par les directrices d'écoles et la médiathèque pour l'utilisation de ce service public ouvert à tous.

La médiathèque a pour mission, entre autres, d'accueillir, dans le cadre d'un partenariat actif, les élèves des écoles maternelle et élémentaire.

Le modèle de convention est remis à chaque conseiller. Monsieur le maire demande à chacun d'en prendre connaissance et de transmettre ses observations si nécessaire.

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

##### **Daniel CEZARD :**

Les propositions faites par la commission logement pour l'attribution des logements Semcoda ont été transmises. Elles n'ont pas toutes été acceptées pour diverses raisons (prix du loyer, trop petit etc....)

Les travaux de la salle des fêtes commenceront mi mai pour se terminer fin juin. La semaine prochaine, un cabinet d'études interviendra afin de faire un constat de l'existant et de notifier les prescriptions nécessaires à la mise aux normes de sécurité.

Gaz : les responsables de GEG sont venus présenter le calendrier des travaux de desserte en gaz d'une partie de la commune qui commenceront le 1<sup>er</sup> mars 2012 pour une durée de 3 mois. Ils partiront de l'impasse des sarrets par le chemin de balatière et longeront la route de closel et claritière jusqu'à la rolandière.

##### **Isabelle CRETIN :**

Informe le conseil municipal que pendant les travaux de la salle des fêtes, la section Gymnastique de l'ASC ira dans une salle prêtée par la commune de Dolomieu.

Une vente de composteur sera organisée lors de la journée de nettoyage de printemps.  
Prochaine réunion de la commission environnement : le 31/01/2012 à 20 heures.  
Prochaine réunion de la commission culture : le 07/02/2012 à 20 heures.

**Hugues SCHIAVO :**

Informe qu'actuellement une étude demandée par la CCVT à un cabinet a pour but de repérer tous les bâtis de la commune qui pourraient être intéressants pour leur étude d'amélioration de l'habitat : maisons ou immeubles dégradés nécessitant une réhabilitation, forte vacance de logement ou de commerce et globalement tout bâti présentant un dysfonctionnement.

Il demande aux conseillers de lui faire part si ce genre de cas existe sur Faverges.

Prochaine réunion du conseil municipal le mardi 6 mars à 20 h 30.

**LA SEANCE EST LEVEE à 22 h 10.**

| Membres présents          | Fonction                 | Signatures |
|---------------------------|--------------------------|------------|
| SEMANAZ Thierry           | Maire                    |            |
| CEZARD Daniel             | 1 <sup>er</sup> adjoint  |            |
| SCHIAVO Hugues            | 2 <sup>ème</sup> adjoint |            |
| CRETIN Isabelle           | 3 <sup>ème</sup> adjoint |            |
| BATAILLON Jean-Michel     | Conseiller municipal     |            |
| MOREL Paulette            | Conseillère municipale   |            |
| COUTHON Gabriel           | Conseiller municipal     |            |
| DAMAS Jean-Marc           | Conseiller municipal     |            |
| ROCHIER Emmanuelle        | Conseillère municipale   |            |
| CHOMEL Olivier            | Conseiller municipal     |            |
| KINZONZI Ntelo            | Conseiller municipal     |            |
| RABATEL Eric              | Conseiller municipal     |            |
| REVENU CHARVET Raphaëlle  | Conseillère municipale   |            |
| SAVIGNAT BILLAUDOT Claude | Conseillère municipale   |            |
| MARMONNIER Roselyne       | Conseillère municipale   |            |